

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame DENIS*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur DERUELLE*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 10 : FOURNITURE DE PRODUITS ET MATÉRIELS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN POUR LA VILLE DE DENAIN :

- Lot 1 : Produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour les bâtiments communaux.
- Lot 2 : Vaisselle pour restauration collective et festivités.
- Lot 3 : Serviettes et nappes en papier pour restauration collective et festivités.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le marché de fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour la ville de Denain est arrivé à échéance en août 2022.

La présente consultation est donc relative à l'élaboration d'accords-cadres à bons de commandes mono-attributaire, passés selon la procédure formalisée définie aux articles R.2113-1, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Vu l'article L. 2111-1 du Code de la commande publique imposant aux acheteurs publics la prise en compte d'objectifs de développement durable dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins.

Vu l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique incitant à favoriser la dimension environnementale de son achat par le recours à un critère environnemental,

La procédure est dévolue en trois lots ayant des montants minimums et maximums.

En effet, en application du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité. A compter du 1^{er} janvier 2022, il n'est plus possible de conclure un accord-cadre sans indiquer de montant maximum.

.../...

Décomposition des lots :

■ Lot 1 – Produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour les Bâtiments communaux :

- Montant minimum annuel : 20 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 120 000,00 € HT

■ Lot 2 - Vaisselles pour restauration collective et festivités :

- Montant minimum annuel : 4 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 30 000,00 € HT

■ Lot 3 – Serviettes et nappes en papier pour restauration collective et festivités :

- Montant minimum annuel : 1 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 8 000,00 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 2 juin 2022, au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et sur le site Internet de la ville. La date limite des offres fixée au 13 juillet 2022.

Le DCE est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de la ville.

Au vu des offres reçues et après analyse,

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 septembre 2022 a décidé de retenir :

- Pour le lot 1 – Produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour les Bâtiments communaux : la Société PLG SAS basée PLG CRT3 rue du Chemin Vert 59810 LESQUIN.

- Pour le lot 2 - Vaisselles pour restauration collective et festivités : la Société HENRY JULIEN basée Avenue du Président Kennedy – BP 50028 – 62401 BETHUNE CEDEX.

- Pour le lot 3 – Serviettes et nappes en papier pour restauration collective et festivités : La Société TOUSSAINT 59 SAS basée 401 Avenue Jean Jacques Segard – 59554 TILLOY LEZ CAMBRAI.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible trois fois dans la limite de quatre ans. La reconduction se fait tacitement. Ils prendront effet à compter de leur notification.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** les actes d'engagement présentés :

- Lot 1 : Par la Société PLG SAS.
- Lot 2 : Par la Société HENRI JULIEN.
- Lot 3 : Par la Société TOUSSAINT 59.

● **D'AUTORISER**, Madame le Maire, à signer ces actes d'engagements.

● **D'AUTORISER**, Madame le Maire, à signer les contrats qui en découleront ainsi que les modifications éventuelles dans la limite de 5 %.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


Y. FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

A.L. BURQUH-TONINI.
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....